

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 2
Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : BECHETOILLE Xavier à CONSTANT Sandrine, SOULIER Anne à TREBUCHON Géraldine

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

3 – OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET DE VALORISATION ET DE DECOUVERTE DES ETANGS DU GALIER

La Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole souhaite ouvrir au public le site de l'ancienne pisciculture situé route de Saint-Chély au lieu-dit le Galier. Ce site se compose de trois étangs de taille variable entre la rivière Limagnole et l'ancien béal maçonné. A l'ouest, le camping du Galier jouxte les étangs. Au vu de son évolution, le site présente de hautes valeurs environnementales et des aménités paysagères.

Plusieurs cabinets spécialisés ont été consultés dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre :

- Cabinet A3 PAYSAGE ;
- Cabinet Alain FREYTET ;
- Cabinet « Un pas de côté » ;
- Cabinet SCOP DETOURS ;
- Cabinet ATELIER SITES ;
- Cabinet ATELIER DU SILLON ;
- Cabinet ATELIER ARCHITECTURE ;
- Cabinet ATELIER CAP.

La date limite de réception des offres était initialement fixée au 29 juillet 2024 puis une prolongation de délai a été fixée au 14 août 2024 :

- Cabinet A3 PAYSAGE : Phase Etude 56 480.00€ HT soit 67 776.00 € TTC
+ Phase OPE 68000.00€ HT soit 81 600.00 € TTC,
+ Option et EXE 124 480.00 € HT soit 149 374.00 € TTC ;
- Cabinet Alain FREYTET : pas de réponse ;
- Cabinet « Un pas de côté » : 20 163.00 € HT soit 24 195.50 € HT,
+ Phase OPE 24 750.50 € HT soit 29 700.70 € TTC, +
+ Option 44 913.50 € HT soit 53 896.20 € TTC ;
- Cabinet SCOP DETOURS : ne peut répondre à cette consultation ;
- Cabinet ATELIER SITES : pas de réponse ;
- Cabinet ATELIER DU SILLON : ne peut répondre à cette consultation ;



- Cabinet ATELIER ARCHITECTURE : pas de réponse ;
- Cabinet ATELIER CAP : 14 000.00 € HT soit 16 800.00 € HT,
+ Phase OPE 26 000.00 € HT soit 31 200.00 € TTC,
+ Option 40 000.00 € HT soit 48 000.00 € TTC ;

Après analyse des offres selon les critères de Note d'intention de 30%, de Références illustrées 40% et la proposition d'honoraires 30%, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Cabinet ATELIER CAP pour un montant de la phase étude de 14 000.00 € HT soit 16 800.00 € HT. Il propose de retenir les options en fonction de l'évolution et de l'avancement du projet, la phase optionnelle pour un montant de 26 000.00 € HT soit 31 200.00 € TTC ainsi que les options complémentaires d'exécution pour 40 000.00 € HT soit 48 000.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise Cabinet ATELIER CAP : Phase Etudes pour 14 000.00 € HT soit 16 800.00 € HT et DECIDE de retenir les options en fonction de l'évolution et de l'avancement du projet, la phase optionnelle pour un montant de 26 000.00 € HT soit 31 200.00 € TTC ainsi que les options complémentaires d'exécution pour 40 000.00 € HT soit 48 000.00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER